

La France



Jacques Servier : le P-DG des Laboratoires Servier pris dans la tourmente. En position d'accusée, l'Agence Française du Médicament composée essentiellement de salariés des grands labos.



«La combine des tribunaux de commerce est un sujet désespérant dont on parle depuis quinze ou vingt ans !»
Alain Danel, président de l'ONG Adipau France

Pistons, arnaques, copains... tous les moyens sont bons pour s'en sortir !

Pas de doute, rien ne vaut un carnet d'adresses bien rempli et un réseau qui tiennent la route. Le piston, les copains de promo, quand ils sont utilisés à bon escient, ça marche toujours. Pour preuve, les parcours de sociétés familiales, d'énarques aux postes élevés, de patrons épaulés par des hommes politiques, de PME sauvées par des distributeurs ou d'autres dotées d'un conseil d'administration mirobolant... Évidemment, ces parcours sont parfois sources de dérives, qu'elles aient lieu dans les tribunaux de commerce en lien avec les puissants réseaux des mandataires judiciaires ou dans les circuits bancaires quand les influences se mêlent au politique. À la Bred, où le très UMP prési-

dent Steve Gentili avait coutume de rameuter ses amis, les collaborateurs de la banque sont devenus très frileux devant les mises en relation du président. Ce n'est qu'un exemple.

Les filles et fils de...

Dans le monde des affaires, la bonne gestion d'une entreprise se transmet de père en fils et les exemples de réussite ne manquent pas ! Si certains, comme Bris Rocher, ont déjà atteint le sommet de l'empire breton des plantes créé par son père Yves qui pèse 2 milliards d'euros !), d'autres continuent de graviter dans la société familiale et de faire leurs preuves. Yannick Bolloré, fils de Vincent, anime avec succès et créativité, le pôle

des combines



médias du groupe Bolloré qui, après Direct 8, vient de lancer Direct Star et bientôt Direct Bien-être. Gabriel Naouri, le fils de l'ancien Directeur de cabinet de Pierre Bérégovoy, est devenu directeur des opérations des hypermarchés Géant Casino.

La descendance entrepreneuriale des deux «frères ennemis» du capitalisme français est également assurée et c'est tant mieux. Chez les Pinault, François a transmis en douceur le flambeau à son fils François-Henri en 2005 qui vient de vendre Conforama avec une belle plus-value. Du côté de la famille Arnault, Delphine et Antoine ont tous deux des postes à responsabilités. L'aînée est directrice adjointe de Dior Couture, tandis que son frère est

directeur général de Berluti, après s'être occupé de Fred. En revanche, est-il normal, ce n'est qu'un exemple, que le haut fonctionnaire qui a traité de l'exil fiscal des grandes fortunes à Bercy se retrouve à 33 ans grand banquier chez Rothschild (cas récent de Sébastien Proto, ex-énarques inspecteur des finances).

Les coulisses des tribunaux de commerce

De fait, beaucoup d'entreprises n'ont pas la chance d'être dirigées par de grands noms ou d'avoir accès aux grands réseaux bancaires. En Allemagne, il est courant qu'un représentant des banques siège au conseil



«La liberté de la presse est menacée dans les kiosques.»
Patrick André, directeur délégué de la coopérative MLP



d'administration des PME. Cela crée des liens et évite parfois des gâchis. Saviez-vous par exemple que le taux de liquidation des entreprises entrant dans les tribunaux de commerce pour essayer de se redresser dépasse les 95% ? Un chiffre malheureusement constant depuis vingt ans. *«Le chef d'entreprise qui entre dans un tribunal de commerce est pris en main par un mandataire et il n'est*

plus maître de rien !», explique furieux Alain Danel, brillant président de l'ONG Adipau France (site : www.adipau.org). Concrètement, 50.000 à 60.000 entreprises par an sont liquidées, une véritable saignée pour le tissu industriel. *«Quand on multiplie ce chiffre par vingt ans, c'est colossal. Entre les familles, les conjoints, les descendants... on peut dire que la situation touche plus de 10 millions de personnes».*

Si les tribunaux de commerce ont mauvaise réputation à travers certains mandataires judiciaires : conflit d'intérêts, discrimination économique, corruption, escroquerie, surfacturation. Les affaires récentes n'ont rien

arrangé. Déjà à la fin des années 90, la profession des mandataires judiciaires était accusée de se remplir les poches sur le dos des boîtes en faillites. *«C'est un sujet désespérant dont on parle depuis vingt ans ! Il y a d'ailleurs eu le rapport parlementaire en 1998 d'Arnaud Montebourg qui, en 1.200 pages, mettait en lumière des*

fraudes caractérisées ainsi que des rémunérations extravagantes», précise Alain Danel, qui ne comprend pas pourquoi rien n'a bougé. La même année, Antoine Gaudino écrivait *«La mafia des tribunaux de commerce»* et, près de sept ans plus tard, c'était au tour de Didier Loisel et François Bourlet de rédiger *«Arrêtons le jeu de massacre ! 500.000 entreprises*

détruites en 10 ans». Pourtant, aucune réforme digne de ce nom ne semble voir le jour.

Pourtant, la profession mise en cause des mandataires judiciaires reste une profession libérale et réglementée. Selon Alain Danel : *«Ces gens sont au centre du jeu, ils maîtrisent les opérations pour le compte des*

créanciers en apparence mais aussi pour leur propre compte généralement. Ils ne font malheureusement pas toujours le nécessaire pour sauvegarder les entreprises».

Le président de l'ONG Adipau France préconise une intervention de la société civile dans l'organisation des tribunaux de commerce en partenariat avec les autorités territoriales de manière à porter un réel contre-poids, un contre-pouvoir. Par exemple en étant accrédité en qualité d'ONG au sein des maisons du droit et de la justice ou en créant une cellule économique spécifique sur le sujet des entreprises en difficulté.

Cet ancien chef d'entreprise sait de quoi il parle. Si, aujourd'hui, il épaulé les entrepreneurs en difficulté dans le département du Val-de-Marne, il a lui-même vécu ce type de situation. En 2001, il reprend la PME Unixtem dépendant du tribunal de Créteil. Suite à des difficultés, il se retrouve en proie à un redressement judiciaire face à un administrateur judiciaire au comportement *«effrayant»*. *«L'entreprise s'est retrouvée en liquidation judiciaire alors qu'elle n'aurait jamais dû être liquidée ! Il y avait du savoir-faire, du*

chiffre d'affaires, des possibilités de la sauvegarder et l'administrateur a tout fait pour la liquider contrairement à l'esprit de la loi de 1985 sur les entreprises en difficulté». Face à l'injustice, le petit patron saisit les tribunaux. Depuis 2005, date de la liquidation, les galères se poursuivent. Il est actuellement en cour d'appel en

responsabilités civiles professionnelles contre l'administrateur pour dommages et intérêts. *«Le jugement en cour d'appel devrait intervenir incessamment sachant que l'on est déjà passé en première instance. J'évoque un préjudice de 2 millions d'euros !».* Et malheureusement, le cas n'est pas isolé. Même si certains professionnels

font leur travail consciencieusement, d'autres continuent à marcher pleinement dans les combines des tribunaux de commerce.

Les petits éditeurs en péril ?

Autre exemple peu connu de combines discrètes mais très efficaces dans le monde feutré et policé des médias, toujours prêts à donner des leçons aux autres. Le sujet est brûlant : l'assorti-

ment pour la distribution de la presse magazine dans les kiosques. Fruit de réflexions engagées lors des états généraux de la presse écrite (2009), ce principe vise à adapter l'offre de périodiques fournis à un point de vente précis (maison de la presse, kiosque...) en fonction de son linéaire disponible, de sa capacité à l'exposer dans des conditions acceptables et des attentes de la clientèle. Concrètement, le distributeur a désormais son mot à dire quant au choix des magazines qu'il souhaite présenter. Comme le souligne Patrick André, directeur délégué de MLP (messagerie nationale comptant 611 éditeurs clients) : «La politique d'assortiment a été adoptée le 18 novembre dernier par l'assemblée générale du

Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP). Notre assemblée générale n'a pas encore décidé de l'adopter ou non».

En soi, l'assortiment des kiosques n'est pas un mauvais principe et ses objectifs sont plutôt nobles. Consolider le chiffre d'affaires du secteur, faciliter un meilleur accès des lecteurs à l'offre de presse et assurer la pérennité, aujourd'hui menacée, du réseau de vente tout en respectant la neutralité de traitement des éditeurs dans le cadre de la loi. Un principe louable, à première vue. Alors où est

le risque ? Pourquoi entend-on dire que les petits éditeurs sont en péril face aux gros ? «Pour MLP, la politique d'assortiment ne pose pas de problème dès lors qu'il n'y a pas de politique de référencement. La mise en œuvre brute de la méthode actuellement adoptée par le CSMP pourrait conduire un diffuseur à refuser la mise en vente de certains titres au seul motif de leur insuffisance relative de chiffre d'affaires. Ainsi, pourrait être supprimé tout titre (ou groupe de titres) qui, au-delà d'un certain niveau de rang de performance (pal-

marès de ventes nationales ou locales), ne réaliserait pas au moins 3% du chiffre d'affaires du diffuseur».

Une véritable atteinte à la liberté de la presse défendue pourtant sans vergogne par Presstalis (ex-NMPP) dont vient de prendre la présidence Anne-Marie Couderc, ex-dirigeante de Lagardère, et accusée de faire le jeu des grands groupes. Certes, des garde-fous ont été prévus. Les diffuseurs n'ont par exemple pas le droit de retirer plus de 20% du nombre de publications qu'ils avaient jusqu'à présent. Mais est-ce suffisant ? «S'ils avaient 1.000 titres (même s'ils ne sont pas dans le palmarès), les diffuseurs ne peuvent pas en retirer plus de 200, à condition que ces 200 titres ne représentent pas plus de 3% de leur chiffre d'affaires. Le problème, c'est que le diffuseur pourrait décider de retirer un seul titre qui fait 3% de son chiffre d'affaires ! La presse est en effet un marché d'offres sur lequel nous avons tout intérêt, pour faire venir des clients au point de vente, à adopter une offre assez large et donc pluraliste». Il y va aussi de la liberté de la presse. Chaque année, l'État injecte 1 milliard d'aides à la presse. Un groupe tel Entreprendre (23 millions d'euros, 30ème groupe) ne touche pas un centime ! Les gros se partagent le pactole. Au Royaume-Uni, il y a neuf quotidiens qui affichent un tirage de plus de 300.000 exemplaires et il n'y a aucune aide gouvernementale. Cherchez l'erreur...

MLP regrette que n'ait pas été rappelé dans la norme définie le principe d'impossibilité de retirer de la vente des titres dits «vendeurs». L'important étant d'éviter d'entrer dans une logique de référencement, qui serait une remise en cause de la sacro-sainte loi Bichet et qui pourrait mettre en péril les éditeurs indépendants. Ce que souhaitent de fait les gros éditeurs à travers leur syndicat, le SPM, qui se veut représentatif auprès des pouvoirs publics mais refuse sans raison l'adhésion de certains. Une manœuvre de plus ?

Marie Guyader